



PRO-07 : PROTECTION RESPIRATOIRE

LE GENRE MASCULIN EST UTILISÉ SANS AUCUNE DISCRIMINATION
ET DANS LE SEUL BUT D'ALLÉGER LE TEXTE

PROTECTION RESPIRATOIRE

OBJECTIFS

La responsabilisation conjointe de la santé et sécurité au travail est un des objectifs fondamentaux de chez Béland Lapointe. Dans cette perspective, chaque travailleur aura à sa disposition comme équipement de sécurité fourni par Béland Lapointe un masque de protection respiratoire et un harnais qui lui sera assigné.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail a comme principal objectif d'éliminer les dangers à la source afin de préserver la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

PRINCIPES

S'assurer que le travailleur ayant en leur possession les équipements énoncés sera responsable de leur équipement et prendra les moyens nécessaires d'assurer que ceux-ci sont fonctionnels.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

La mise en œuvre de la procédure protection respiratoire quant à son essai qualitatif (Fit-Test), inspection, ajustement, vérification, entretien et entreposage.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Dans une situation de travail où il y a présence de contaminants, il est important de s'assurer que des moyens de contrôle ont été envisagés pour diminuer, voire éliminer à la source, l'exposition des travailleurs à ces contaminants, tels que :

- La substitution d'un produit dangereux par un autre ayant une efficacité similaire, tout en étant moins toxique
- L'installation d'un système de ventilation mécanique
- La modification du procédé de travail : travailler en milieu humide, utiliser une aspiration à la source, utiliser des équipements avec un apport d'eau ou munis d'un filtre HEPA (à haute efficacité)
- L'isolation de l'espace de travail avec une enceinte constituée de matériaux étanches pour éviter que les travailleurs adjacents ne soient exposés inutilement.

Cependant, lorsque ces moyens sont insuffisants, qu'ils nécessitent un délai d'application ou sont techniquement impossibles à mettre en place, le port d'un appareil de protection respiratoire, communément appelé APR, est nécessaire, parce que le risque est toujours présent. En effet, l'air peut renfermer des contaminants aériens dangereux sous forme de poussières, de fibres, de fumées, de vapeurs, de brouillards, de gaz ou de bioaérosols. Également, il est possible que plus d'un contaminant (c'est-à-dire un mélange de contaminants) soit présent au même moment. Dans ces conditions,

l'employeur doit fournir au travailleur l'équipement de protection respiratoire approprié à la tâche (CSTC, art. 2.10.9.).

Cette fiche de prévention rassemble les informations utiles afin de sélectionner, ajuster, inspecter, entretenir et entreposer un appareil de protection respiratoire et présente le contenu d'un programme de protection respiratoire. Ces informations ne sont pas exhaustives, consultez la norme **CSA Z94.4** Choix, utilisation et entretien des appareils de protection respiratoire pour plus de détails. Il faut utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire et des accessoires dont l'homologation du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) est bien visible.

Note : cette fiche n'a pas force de loi et doit être utilisée uniquement à des fins de prévention. Pour toute référence juridique, consultez les textes officiels des lois et règlements en vigueur.

Chaque travailleur aura son propre masque et celui-ci sera personnalisé. Un travailleur ne peut pas porter un masque d'un autre travailleur à moins d'une situation d'urgence.

Chaque masque devra faire un essai et un ajustement qualitatif par une personne qualifié dans ce domaine.

Fit-Test

Béland Lapointe fera le test d'essai et d'ajustement qualitatif à ses bureaux ou sur un chantier lorsqu'un directeur de projet ou surintendant le demande.

La personne qui administre le test le fera sur le FORM 77 – Essai d'ajustement qualitatif en ANNEXE I – en fonction du protocole **CSA Z94.4-93**

En cas de non disponibilité

Lorsque la personne responsable à l'interne de Béland Lapointe n'est pas disponible pour administrer le Fit-Test - Béland Lapointe a retenu les services de Lam-e au:

1050 Boul. Charest Ouest
Québec (Québec) G1N 0A3
Tél. : 418.652.9759

Il est important de prendre rendez-vous au préalable auprès du service de **santé et sécurité de Lam-e**. Voir protocole d'entente Annexe III

Note : chaque fois que l'utilisateur change de type d'APR (marque, modèle ou taille) • chaque fois que des changements à l'état physique de l'utilisateur peuvent avoir une incidence sur l'ajustement de l'APR (ex. : perte ou prise de poids)

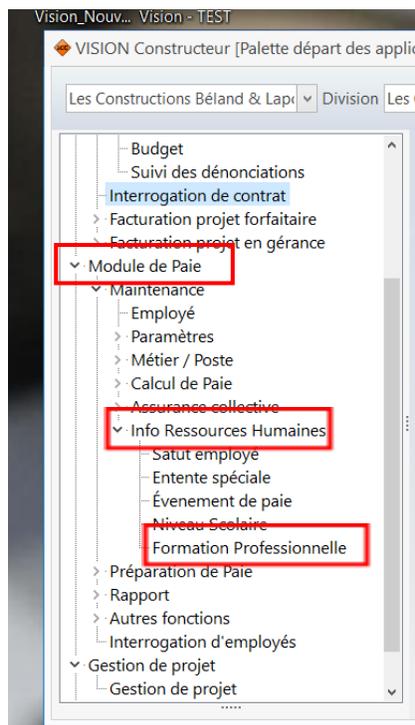
Le mauvais choix ou la mauvaise utilisation d'un appareil de protection respiratoire peut s'avérer aussi dangereux que l'absence de protection respiratoire !

Une carte de d'essai et d'ajustement qualitatif sera remis à chaque personne qui passera le test en question. **Important d'être bien rasé lorsque le travailleur porte un appareil de protection respiratoire (APR) en tout temps.**

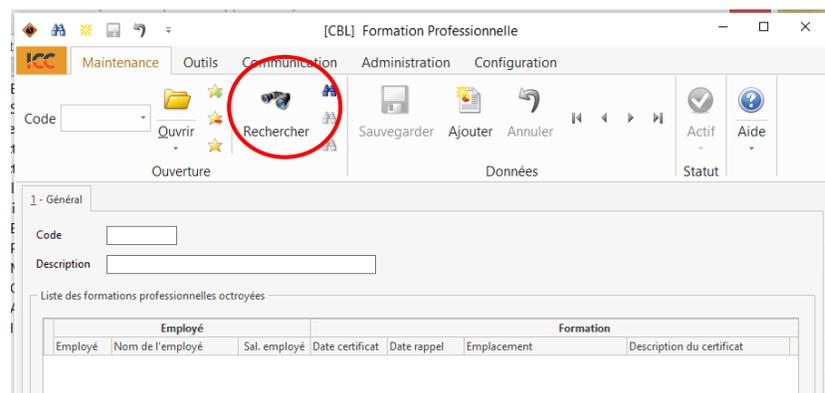
Béland Lapointe maintiendra un registre dans **VISION** afin de faire un suivi adéquat sur l'ensemble de ses travailleurs ayant ou non un Fit-Test. La politique de l'entreprise est que chaque travailleur chez Béland Lapointe doit faire son Fit-Test au moins une fois au deux ans.

Une fois que le travailleur a effectué un Fit-Test une fiche ce test sera numérisé et mis dans le serveur sous compagnie dans le répertoire SST – Fit Test et la carte de compétence sera numérisé dans le dossier RH de l'employé dans **VISION**.

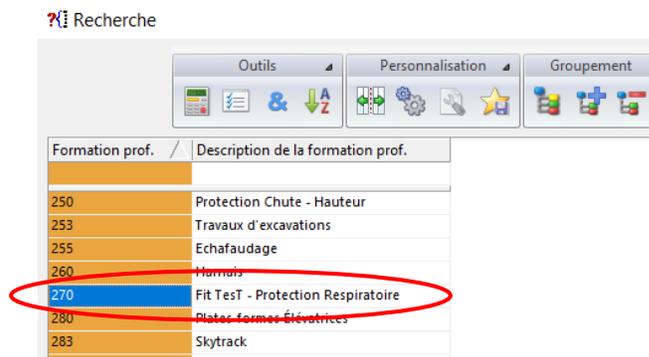
Aussi afin d'avoir un suivi il sera important de bien mettre dans le registre informatique de VISION – Il faut aller dans le **Module de Paie** sous **Info Ressources Humaines** et pas la suite cliquer sur **Formation Professionnelles**



En cliquant sur **Formation Professionnelles** voici l'écran qui apparaîtra cliquer sur les jumelles ou **Rechercher**



Lorsque vous cliquez sur les jumelles voici l'écran qui apparaîtra. Veuillez sélectionner 270 Fit Test-Protection respiratoire

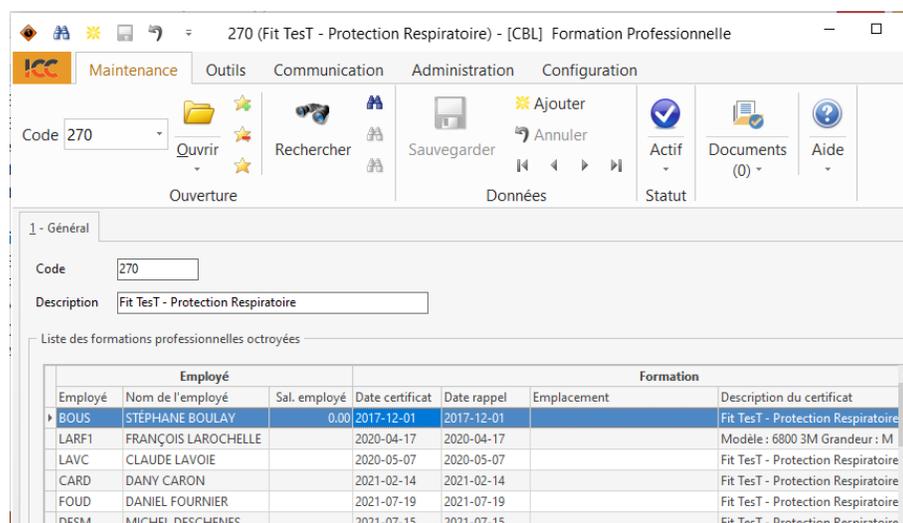


La fenêtre qui apparaîtra lorsque vous cliquez sur 270 Fit Test – Protection Respiratoire ce sont le registre de l'ensemble des employés qui ont eu leur test d'essai qualitatif.

Nous suggérons que la personne responsable des qualifications professionnelles en fasse un suivi trimestriellement (aux 3 mois).

Il est important lorsque nous inscrivons dans ce registre de mettre les infos suivants :

- Nom de l'employé
- Date de l'essai
- Date de rappel (max. 2 ans – suivant l'essai)
- Marque – Modèle – Grandeur du masque



Lorsque le Fit-Test est effectué chez Lam-e : Lam-e enverra à Béland Lapointe une fiche d'essai qualitatif et une carte de compétence à chaque personne qui aura effectué cet essai qualitatif. Important de numériser la fiche dans le dossier **SST – Fit Test** et la carte de compétence dans le dossier de l'employé dans **VISION**

Précision : L'employé qui utilise son masque personnel doit s'assurer que celui-ci **est vérifié aux deux ans** soit un Fit Test. Les Fit Test sera effectué au bureau de chez Béland Lapointe.

INSPECTION

L'article 47 du RSST précise que l'équipement de protection respiratoire doit être :

- tenu en état de fonctionner
- inspecté par le travailleur à chaque fois qu'il le porte
- inspecté par l'employeur au moins une fois par mois et à chaque fois que le travailleur qui porte cet équipement signale à son employeur qu'il est défectueux.

L'utilisateur doit inspecter :

- les pièces faciales
- les courroies
- les soupapes
- les filtres ou les cartouches
- le débit de la pompe, s'il y a lieu
- les conduits, s'il y a lieu
- la bouteille d'air comprimé respirable, s'il y a lieu
- tout autre système d'approvisionnement d'air respirable, s'il y a lieu
- tout autre élément mentionné par le fabricant.

Les appareils de protection respiratoire doivent être démantelés après chaque journée d'utilisation afin de vérifier l'état de chacune des composantes.

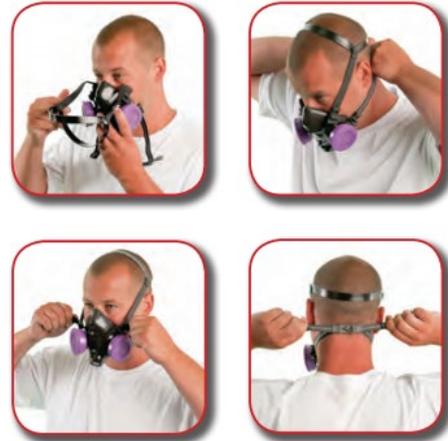


AJUSTER SON APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Le masque fourni par l'employeur est un demi-masque. Celui-ci sera personnalisé et la personnalisation et l'ajustement seront faits par Lame-E.

Voici comment faire l'ajustement d'un demi-masque :

- 1- Desserrer les courroies.
Placer l'APR sur le nez et la bouche.
- 2- Placer la courroie du dessus de la tête et faire glisser l'APR dans le visage.
- 3- Attacher les courroies du bas ensemble à l'arrière du cou.
- 4- Ajuster les courroies en commençant par celles du haut.
- 5- Ajuster les courroies du bas.



Source ASP Construction

IMPORTANT : POUR OBTENIR UNE ÉTANCHÉITÉ PARFAITE, LES TRAVAILLEURS DOIVENT ÊTRE FRAIS RASÉS

VÉRIFICATION DE L'ÉTANCHÉITÉ

Chaque fois qu'un travailleur porte un APR à son visage, au retour d'une pause par exemple, il doit effectuer une vérification d'étanchéité.

Ces tests doivent être réalisés dans une atmosphère non contaminée, une fois que l'installation des cartouches et des filtres qui seront utilisés est faite.

Ces tests doivent être effectués un à la suite de l'autre, en commençant par le test à pression négative. Si l'on s'aperçoit que l'APR n'est pas étanche, il faut le réajuster avec les courroies et refaire les tests.

Il est important que l'appareil de protection respiratoire soit correctement ajusté sur le visage et qu'il forme un joint étanche pour empêcher l'air de pénétrer par le pourtour.

Vérification d'étanchéité à pression négative :

- Recouvrir les orifices des filtres avec les mains.
- Inhaler lentement et retenir son souffle pendant au moins 5 secondes ou selon les recommandations du fabricant.
- La pièce faciale doit s'affaisser légèrement vers le visage et rester dans cette position.



Source ASP Construction

Vérification d'étanchéité à pression positive :

- Recouvrir l'ouverture de la soupape d'expiration avec la paume de la main.
- Souffler légèrement dans la pièce faciale.
- La pièce bombera légèrement.



Source ASP Construction

ENTRETIEN ET ENTREPOSAGE

Chaque employé aura la responsabilité de du bon entretien et de l'entreposage de son masque. Voici ce qui est suggéré à ce niveau :

Entretien :

- Laver les pièces à l'aide d'eau tiède savonneuse.
- Désinfecter, à l'occasion, en immergeant les pièces dans une solution désinfectante durant au moins 2 minutes ou selon les recommandations du fabricant. Exemple de solution maison : 1 ml d'eau de javel pour un litre d'eau.



Source ASP Construction

ENTREPOSAGE :

- Ranger l'APR, les filtres et les cartouches dans des contenants hermétiques différents, dans un endroit propre et sec.
- Ranger de manière à être protégé :
 - des poussières
 - du soleil
 - de la chaleur ou du froid extrême
 - de l'humidité excessive
 - de la vermine
 - des agents chimiques nocifs
 - des huiles et des graisses
 - de tout autre danger possible.



Source ASP Construction

SOURCE : ASP Fiche de prévention - Les appareils de protections respiratoire <https://www.asp-construction.org/publications/publication/dl/les-appareils-de-protection-respiratoire-2017-16-p>

ADMINISTRATION DU PROGRAMME

Le programme complet de protection respiratoire se retrouve à l'**ANNEXE IV** de ce document important pour la personne qui administre ce programme d'en prendre connaissance.

La personne responsable de la distribution de l'équipements sera responsable de s'assurer que chaque travailleur de Béland Lapointe a reçu les équipements suivants :

- Demi-masque
- Filtre pour masque
- Filtres
- Essai qualitatif (Fit Test)

Le responsable du programme doit s'assurer que l'ensemble des travailleurs ont reçu l'essai qualitatif (Fit Test) au moins aux deux ans et s'assurer que les nouvelles embauches que le Fit Test se fasse à ce moment.

Par ailleurs, si celui-ci porte son propre équipement de sécurité il devra s'assurer que ceux-ci sont conformes à ladite procédure et aux normes applicables pour l'utilisation de ces types d'équipements. Le Fit-Test est obligatoire à moins qu'un a été effectué il y a moins de deux ans. L'employé devra fournir la preuve du Fit-Test effectué avec le même type d'équipement sur la carte de compétence.

Après avoir reçu lesdits équipements, les employés devront faire accuser réception de ceux-ci sur le formulaire en annexe II – FORM 45 – Consentement – procédure harnais et protection respiratoire

L'employé pendant son emploi aura la responsabilité de ces équipements. Les inspections annuelles tel que le fit test et la vérification du harnais sont la responsabilité de Béland Lapointe.

DÉPART DE L'EMPLOYÉ

Au départ de l'employé celui-ci devra remettre dans un état d'usage normal à l'employeur l'ensemble des équipements de sécurité prêter. À défaut l'employeur **retiendra sur la dernière paie de l'employé un montant de 250\$.**

RESPONSABLE DE CETTE PROCÉDURE

Le responsable de cette procédure mettre en application le programme de protection respiratoire se retrouve à l'**ANNEXE IV** de ce document il est important de prendre connaissance afin de savoir qui est les parties impliqués dans ce programme.

La personne responsable de l'embauche aura la responsabilité de remettre ladite procédure au travailleur et expliquer la responsabilité du travailleur et de l'employeur dans mise en place.

Le surintendant de chantier ou contremaître responsable de la Santé et Sécurité s'assurera que les travailleurs portent leurs équipements de protection personnels.

PROTOCOLE

Le protocole de mise en place du programme de protection respiratoire se retrouve en **ANNEXE IV** de ce document.

Dans une situation ou Béland Lapointe n'est pas en mesure de faire les essaie qualitatifs (Fit Test) - nous avons établis un protocole d'entente en regard du harnais et protection respiratoire avec Lam – e St-Pierre au : 1050, boul. Charest Ouest, Québec (Québec) G1N 0A3.

Le protocole est en ANNEXE III

ANNEXE I – FORM 77 – ESSAI D’AJUSTEMENT QUALITATIF

ESSAI D'AJUSTEMENT QUALITATIF - APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Date d'émission :		Date d'expiration : (valide 2 ans)	
Nom :		Prénom :	
EMPLOYÉ BÉLAND LAPOINTE			
ÉTAT DE SANTÉ DE L'UTILISATEUR DU RESPIRATEUR A) Certaines conditions peuvent gêner sérieusement votre aptitude à utiliser un respirateur de façon sécuritaire. Avez-vous déjà éprouvé une condition médicale ou autres pouvant gêner l'utilisation de votre respirateur ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON B) Avez-vous déjà éprouvé des difficultés en utilisant un respirateur ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON C) Craignez-vous d'éprouver des problèmes en ce qui a trait à l'utilisation sécuritaire d'un respirateur ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
IMPORTANT : UNE RÉPONSE 'OUI' À A), B) OU C) INDIQUE QU'UN PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ DOIT EFFECTUER UNE ÉVALUATION AVANT L'UTILISATION D'UN RESPIRATEUR			
Niveau de sensibilité :	S10	S20	S30
	Aucune sensibilité		
APR	Fabricant :		
	Modèle :		
	Grandeur :		
RESPONSABLE DE L'ESSAI			
Nom :		Prénom :	
EXERCICES	DURÉE	DÉTECTION DE LA SOLUTION	
		RÉUSSITE	ÉCHEC
Respirez normalement	2 x 30 sec.		
Respirez profondément	2 x 30 sec.		
Tournez la tête de gauche à droite	2 x 30 sec.		
Penchez la tête de haut en bas	2 x 30 sec.		
Parlez fort et lentement	2 x 30 sec.		
Penchez-vous	2 x 30 sec.		
Respirez normalement	2 x 30 sec.		

Je _____ reconnait avoir reçu la procédure en matière de protection respiratoire de Béland Lapointe **PRO-07 PROTECTION RESPIRATOIRE**. De plus, lors de l'essai d'ajustement qualitatif on m'a expliqué les limites de l'appareil de protection respiratoire (APR) et de ses filtres. Dans ce même essai on m'a donné les consignes de mon APR en regard de son : INSPECTION – AJUSTEMENT – ENTRETIEN – ENTREPOSAGE – VÉRIFICATION DE L'ÉTANCHÉITÉ. (voir instruction ci-joint). Je comprends que l'utilisation de cet APR doit être faite conformément aux règles de Béland Lapointe et aux instructions du manufacturier et à la réglementation CSA Z94.4-93 (au Canada).

Signature de l'employé :

Signature du responsable de l'essai :

COMMENTAIRES :

FORM 77

INSPECTION

L'article 47 du RSST précise que l'équipement de protection respiratoire doit être :

- tenu en état de fonctionner
- inspecté par le travailleur à chaque fois qu'il le porte
- inspecté par l'employeur au moins une fois par mois et à chaque fois que le travailleur qui porte cet équipement signale à son employeur qu'il est défectueux.

L'utilisateur doit inspecter :

- les pièces faciales
- les courroies
- les soupapes
- les filtres ou les cartouches
- le débit de la pompe, s'il y a lieu
- les conduits, s'il y a lieu
- la bouteille d'air comprimé respirable, s'il y a lieu
- tout autre système d'approvisionnement d'air respirable, s'il y a lieu
- tout autre élément mentionné par le fabricant.



Les appareils de protection respiratoire doivent être démontelés après chaque journée d'utilisation afin de vérifier l'état de chacune des composantes.



Source ASP Construction

AJUSTER SON APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Le masque fourni par l'employeur est un demi-masque. Celui-ci sera personnalisé et la personnalisation et l'ajustement seront faits par lame-E.

Voici comment faire l'ajustement d'un demi-masque :

- 1- Desserrer les courroies.
Placer l'APR sur le nez et la bouche.
- 2- Placer la courroie du dessus de la tête et faire glisser l'APR dans le visage.
- 3- Attacher les courroies du bas ensemble à l'arrière du cou.
- 4- Ajuster les courroies en commençant par celles du haut.
- 5- Ajuster les courroies du bas.



Source ASP Construction

IMPORTANT : POUR OBTENIR UNE ÉTANCHÉITÉ PARFAITE, LES TRAVAILLEURS DOIVENT ÊTRE FRAIS RASÉS

VÉRIFICATION DE L'ÉTANCHÉITÉ

Chaque fois qu'un travailleur porte un APR à son visage, au retour d'une pause par exemple, il doit effectuer une vérification d'étanchéité.

Ces tests doivent être réalisés dans une atmosphère non contaminée, une fois que l'installation des cartouches et des filtres qui seront utilisés est faite.

Ces tests doivent être effectués un à la suite de l'autre, en commençant par le test à pression négative. Si l'on s'aperçoit que l'APR n'est pas étanche, il faut le réajuster avec les courroies et refaire les tests.

Il est important que l'appareil de protection respiratoire soit correctement ajusté sur le visage et qu'il forme un joint étanche pour empêcher l'air de pénétrer par le pourtour.

Vérification d'étanchéité à pression négative :

- Recouvrir les orifices des filtres avec les mains.
- Inhaler lentement et retenir son souffle pendant au moins 5 secondes ou selon les recommandations du fabricant.
- La pièce faciale doit s'affaisser légèrement vers le visage et rester dans cette position.



Source ASP Construction

Vérification d'étanchéité à pression positive :

- Recouvrir l'ouverture de la soupape d'expiration avec la paume de la main.
- Souffler légèrement dans la pièce faciale.
- La pièce bombera légèrement.



Source ASP Construction

ENTRETIEN ET ENTREPOSAGE

Chaque employé aura la responsabilité de du bon entretien et de l'entreposage de son masque. Voici ce qui est suggéré à ce niveau :

Entretien :

- Laver les pièces à l'aide d'eau tiède savonneuse.
- Désinfecter, à l'occasion, en immergeant les pièces dans une solution désinfectante durant au moins 2 minutes ou selon les recommandations du fabricant. Exemple de solution maison : 1 ml d'eau de javel pour un litre d'eau.



Source ASP Construction

ENTREPOSAGE :

- Ranger l'APR, les filtres et les cartouches dans des contenants hermétiques différents, dans un endroit propre et sec.
- Ranger de manière à être protégé :
 - des poussières
 - du soleil
 - de la chaleur ou du froid extrême
 - de l'humidité excessive
 - de la vermine
 - des agents chimiques nocifs
 - des huiles et des graisses
 - de tout autre danger possible.



Source ASP Construction

SOURCE : ASP Fiche de prévention - Les appareils de protections respiratoire <https://www.asp-construction.org/publications/publication/dl/les-appareils-de-protection-respiratoire-2017-16-p>

ANNEXE II – FORM 45 - ENTENTE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET PROCÉDURE
HARNAIS ET PROTECTION RESPIRATOIRE – ENGAGEMENT DU TRAVAILLEUR

ENTENTE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET PROCÉDURE HARNAIS ET PROTECTION RESPIRATOIRE

Les Constructions Béland & Lapointe Inc (*appelé Béland Lapointe*)

Siège sociale situé au 723, Chemin Industriel Lévis, Québec

Ci-après 'l'employeur'

Et

Nom de l'employé :

Demeurant à :

Ci-après 'le salarié'

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 - Prêt

L'employeur prête le matériel et/ou les équipements, énumérés à la liste de l'Article 2 de la présente, au salarié pendant la durée de son emploi.

Article 2 – Liste du matériel et/ou des équipements prêtés

La Loi sur la santé et la sécurité du travail a comme principal objectif d'éliminer les dangers à la source afin de préserver la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs. Dans cet l'employeur fournis au salarié les équipements de sécurité suivante :

	TYPES D'ÉQUIPEMENTS	# DE TAG	MONTANT
<input type="checkbox"/>	DEMI-MASQUE	Lam-e – Fit Test	\$30
<input type="checkbox"/>	2 – FILTRES À COQUILLE RIGIDE	Lam-e – Fit Test	\$15
<input type="checkbox"/>	HARNAIS		\$90
<input type="checkbox"/>	CORDON ABSORBEUR D'ÉNERGIE 4 PIEDS		\$75
<input type="checkbox"/>	CORDON ABSORBEUR COULISSEAU AUTOMATIQUE		\$95
<input type="checkbox"/>	SAC DE TRANSPORT		\$35
<input type="checkbox"/>	AUTRES :		

L'inspection du harnais : Je m'assure que l'inspection du harnais est faite annuellement – informer votre contremaître que votre harnais ne sera plus conforme et de le faire inspecter. Prévoyez un délai de 48 heures pour l'inspection annuelle. ***Un employé qui utilise son propre harnais doit faire inspecter celui-ci annuellement.***

L'inspection se fera par : **L'inspection annuelle se fera Lam-e** 1050 boul. Charest Ouest - Québec (Québec) G1N 0A3 - Tél. : 418.652.9759 – vous vous devez d'aviser Kim Béland auparavant pour fin de contrôle – kb@cbli.ca

Masque : Je m'assure qu'au deux ans que mon masque fait l'objet d'un test d'ajustement et d'étanchéité ou s'il y a d'autres événements qui arrivent au cours de l'année voire procédure. Le fournisseur retenu pour le test d'étanchéité et d'ajustement est **Lame-e au** : 1050 Boul. Charest Ouest Québec (Québec) G1N 0A3 - Tél. : 418.652.9759. Il faut préalablement prendre rendez-vous avec Lame-e avant de s'y présenter - vous devez d'aviser Kim Béland auparavant pour fin de contrôle – kb@cbli.ca

Je _____ ai reçu l'ensemble des équipements mentionnés ci-dessus. De plus, j'ai pris connaissance de la Procédure Harnais et Protection respiratoire de Béland Lapointe.

Je _____ utilise **mon propre** harnais et je m'assure que celui-ci est inspecté annuellement tel que décrit dans la Procédure Harnais et Protection respiratoire de Béland Lapointe.

J'ai la responsabilité d'en faire bon usage desdits équipements et de les utiliser selon l'usage et les limites du fabricant.

Je dois m'assurer qu'à chaque utilisation des équipements, qu'une inspection soit faite afin de m'assurer de ma propre santé et sécurité au travail.

Article 3 – Fin d'emploi

À la fin de son emploi, peu importe le motif et/ou les circonstances, le salarié s'engage à remettre le matériel et/ou les équipements mentionnés à l'Article 2 de la présente dans un état résultant de son usage normal.

Le matériel et/ou les équipements doivent être remis à l'employeur à la fin de sa dernière journée de travail ou au plus tard dans un délai de 48 heures de sa dernière journée de travail.

Article 4 – Autorisation de retenir des sommes

À défaut de remettre, dans le délai requis, le matériel et/ou les équipements mentionnés à l'Article 2 de la présente dans un état résultant de son usage normal, le salarié autorise l'employeur à retenir de sa dernière paye, le montant prévu à l'Article 2 pour le matériel et/ou l'équipement, le tout tel qu'il appert de l'autorisation du salarié prévue à la présente.

Réception :

Signature employé :

Béland Lapointe :

Remise :

Signature employé :

Béland Lapointe :

ANNEXE III – PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC FOURNISSEUR DE SERVICE

PROTOCOLE D'ENTENTE HARNAIS ET PROTECTION RESPIRATOIRE

Ce protocole entre Lam-e et Les Constructions Béland & Lapointe Inc. (appelé Béland Lapointe) sert comme façon de faire entre les deux parties.

Voici les personnes pouvant vous donner des directives de Béland Lapointe :

Laurianne Delisle – Adjointe comptable – ld@cbl.ca
Kim Béland – directeur logistique - kb@cbl.ca
Raphael Lapointe – VP Exécutif – rl@cbl.ca
Pierre Boisvert – Directeur général – pb@cbl.ca

Voici la personne-ressource de Lam-e :

Chantal Juneau – chantal.juneau@lemestpierre.com
418-652-9759

ACHAT HARNAIS ET ACCESSOIRES

Lorsque nous avons besoin d'équipement en regard d'achat de harnais ou accessoires adjacents nous vous prions de vous référer à la soumission SS-0058796 – les prix sont sujets à changement.

- > FALAC032LOGO-S7 HARNAIS ULTRA-LÉGER A ATTACHES RAPIDE, ANNEAU DORSALE, GR, UNIVERSELS
- > FALC004HE4-S7 CORDON ABSORBEUR D'ÉNERGIE 4.1 EXTR. MOUSQ ¾ , L'AUTRE MOUS. 2- ¼ POUR 100 A 254 LB
- > COULISSEAU FP141-S7 COULISSEAU POUR CORDE 5/8 NUMÉRO FP141

Avant chaque achat pour fin de confirmation de Béland Lapointe, une des personnes mentionnées ci-dessus vous enverra un courriel avec le nom du travailleur.

Le travailleur se présentera sans rendez-vous au :
1050 boul. Charest Ouest - Québec (Québec) G1N 0A3 - Tél. : 418.652.9759

Lorsqu'il y a achat d'un harnais et accessoires – Lam-e étiquette celui-ci et un rapport est envoyé à Béland Lapointe avec le nom du travailleur, ses coordonnées et photos des équipements. Le registre et photos doit-être expédié à Kim Béland et Laurianne Delisle aux adresses courriel mentionnées ci-dessus.

HARNAIS INSPECTION ET ACCESSOIRES

Béland Lapointe a retenu les services de Lam-e pour faire l'inspection de ses harnais, cordons absorbeur et coulisseau. La vérification de ses trois pièces est au coût de 16\$ l'unité.

Béland Lapointe doit prévoir un délai de 48 heures pour les fins de vérification et d'inspection des équipements.

Avant chaque inspection pour des fins de confirmations, une des personnes mentionnées ci-dessus vous enverra un courriel avec le nom du travailleur.

Le travailleur se présentera au : 1050 boul. Charest Ouest - Québec (Québec) G1N 0A3 - Tél. : 418.652.9759 – pour déposer et reprendre les équipements.

Lorsque l'inspection est conforme, elle communique directement avec le travailleur et étiquette les produits certifiés et envoie un registre à Béland Lapointe avec le numéro de chaque pièce et le nom du travailleur. Envoyer le rapport Kim Béland ou Laurianne Delisle aux adresses courriel ci-dessus.

PROTOCOLE – BÉLAND LAPOINTE ET LAME
27 mai 2019

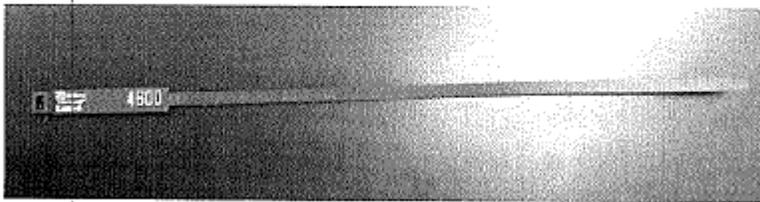
Page 1 sur 3

Lorsque l'équipement n'est pas conforme d'informer le travailleur et Béland Lapointe afin de procéder si nécessaire à l'achat des équipements nécessaires. S'assurer au préalable d'avoir la confirmation de Béland Lapointe et d'envoyer une photo des équipements défectueux.

Un employé qui utilise son propre harnais – la vérification sera aux frais de Béland Lapointe – Dans la mesure que Lam-e a été informé au préalable – important de consigner cette vérification dans le registre tel que décrit ci-dessus en inscrivant le numéro du harnais et le nom de l'employé et ayant une distinction particulière au niveau du numéro en y inscrivant EMP sur le registre afin d'y voir une distinction que le harnais est celui de l'employé.

L'équipement doit être alors détruit par Lam-e, si ceux-ci ne sont plus conformes.

Chaque pièce d'équipement vérifié ou neuf devra porter cette étiquette ou tag suivant :



Note importante : Le coulisseau ne pourra plus se vendre seule, nouvelle réglementation CSA en vigueur à partir du 1^{er} juin 2019.

MASQUE RESPIRATOIRE ET ACCESSOIRE

Lorsque nous avons besoin d'équipement en regard de masques respiratoires et cartouches (filtres) nous vous prions de vous référer à la soumission SS-0058796- les prix sont sujets à changement.

- REMAS6300-S4 DEMI-MASQUE GRAND 3M. THERMOPLASTIQUE
- REFIL7093UN-S4 FILTRE P100 AVEC COQUILLE RIGIDE PQT DE 2

Avant chaque achat pour fin de confirmation de Béland Lapointe, une des personnes mentionnées ci-dessus vous enverra un courriel avec le nom du travailleur.

Le travailleur communiquera avec vous afin de prendre rendez-vous au préalable au numéro de tél. : 418.652.9759 et demande le département de Santé et Sécurité. Une fois le rendez-vous établi le travailleur se présente au : 1050 boul. Charest Ouest - Québec (Québec) G1N 0A3

Avant la séance d'essais et du test, le travailleur doit être rasé afin d'avoir une meilleure efficacité au niveau de l'étanchéité du masque.

Lorsqu'il y a achat d'un masque respiratoire et accessoire – Lam-e étiquette celui-ci et un rapport est envoyé à Béland Lapointe avec le nom du travailleur, photos des équipements et ses coordonnées. Le rapport doit être expédié à Kim Béland et Laurianne Delisle aux adresses courriel mentionnées ci-dessus.

Nous comprenons qu'un FIT TEST doit être exécuté en même temps lorsqu'il y a achat d'un masque respiratoire - voir FIT TEST.

FIT TEST

Avant chaque FIT-TEST pour fin de confirmation de Béland Lapointe, une des personnes mentionnées ci-dessus vous enverra un courriel avec le nom du travailleur.

Le coût pour l'essai et l'ajustement qualitatif pour la protection respiratoire est de 20\$ par appareil respiratoire.

PROCOLE – BÉLAND LAPOINTE ET LAME
27 mai 2019

Page 2 sur 3

Le travailleur communiquera avec vous afin de prendre rendez-vous au préalable au numéro de tél. : 418.652.9759 et demande le département de Santé et Sécurité. Une fois le rendez-vous établi le travailleur se présente au : 1050 boul. Charest Ouest - Québec (Québec) G1N 0A3.

Avant la séance d'essais et du test, le travailleur doit-être rasé afin d'avoir une meilleure efficacité au niveau de l'étanchéité du masque.

Lorsqu'il y a FIT-TEST – Lam-e étiquette celui-ci et un rapport est envoyé à Béland Lapointe avec le nom du travailleur, photo des équipements et ses coordonnées. Le rapport et photos de l'équipements doit-être expédié a Kim Béland et Laurianne Delisle aux adresses courriel mentionnées ci-dessus.

Un employé qui utilise son propre masque respiratoire – la vérification (ou FitTesT) sera aux frais de Béland Lapointe – Dans la mesure que Lam-e a été informé au préalable – important de consigner cette vérification dans le registre tel que décrit ci-dessus en inscrivant le numéro du masque respiratoire et le nom de l'employé et ayant une distinction particulière au niveau du numéro en y inscrivant EMP sur le registre afin d'y voir une distinction que le masque respiratoires est celui de l'employé.

ENVOIS DES REGISTRES

Le registre et photo des équipements de harnais et accessoires et FIT-TEST sont envoyé aux adresses courriel suivantes par Lam-e :

kb@cbli.ca - Kim Béland
ld@cbli.ca – Laurianne Delisle

ENVOIS DE FACTURATIONS

La facturation est envoyée au service des finances au : 723, chemin Industriel – Lévis – Québec G7A 1B5 ou par adresse courriel facturation@cbli.ca

MODIFICATION DU PROTOCOLE

SEULES LES PERSONNES MENTIONNÉES CI-DESSUS PEUVENT FAIRE LA MODIFICATION DU PROTOCOLE ET CELA DE FAÇON ÉCRITE. AUCUNE MODIFICATION VERBALE NE DOIT-ÊTRE FAIT AU DIT PROTOCOLE.

DURÉE DU PROTOCOLE

Chaque partie peut mettre fin au protocole avec un avis préalable écrit de 30 jours aux personnes mentionné au protocole.

Signé le 27 mai 2019 à Lévis



Représentant Lam-e *Directeur des ventes*

Représentant Béland Lapointe

PROTOCOLE – BÉLAND LAPOINTE ET LAME
27 mai 2019

Page 3 sur 3

ANNEXE IV - PROGRAMME CADRE DE PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES SUR LES
CHANTIERS DE CONSTRUCTION PPR

PROGRAMME CADRE DE PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION PPR

Nom de l'employeur : LES CONSTRUCTIONS BELAND ET
LAPOINTE INC.

Mutuelle de prévention ACQ : Selecte (MUT00586)

Adresse : 723, Chemin Industriel
Lévis (Québec) G7A1B5

Téléphone : (418) 831-8638

Télécopieur : (418) 831-5655

Représentant : Pierre Boisvert

Le programme cadre de protection des voies respiratoires sur les chantiers de constructions PPR est un complément de la PRO-07 Protection Respiratoire.

Pour LES CONSTRUCTIONS BELAND ET LAPOINTE INC., la productivité et la prévention des accidents vont de pair. Nous avons élaboré ce programme de protection des voies respiratoires dans le but de prévenir le plus d'accidents et de maladies professionnelles possibles sur notre chantier.

Notre contremaître sur le chantier surveillera la mise en application de ce programme de protection des voies respiratoires et exigera les corrections nécessaires, s'il y a lieu.

Chaque sous-traitant qui viendra sur ce chantier s'engagera par écrit à travailler selon les mesures sécuritaires exigées par ce programme et à expliquer à son personnel cadre et à ses travailleurs affectés à ce chantier toutes les informations pertinentes contenues dans ce programme.

Ce programme est basé sur la *norme CSA Z94.4-93* ainsi que sur le *Guide pratique de protection respiratoire (2^{ème} édition)*. Pour plus d'informations, vous référer à ces documents.

Nous invitons tous les intervenants à faire connaître à notre contremaître leurs suggestions qui auraient pour but d'améliorer ce programme de prévention.



Président (e)
LES CONSTRUCTIONS BELAND ET LAPOINTE INC.

PPR- Les responsabilités

1. Responsabilités



- a) L'administrateur du programme de protection des voies respiratoires pour l'entreprise est **Raphael Lapointe**.
- b)

1.1 Responsabilités de l'administrateur du programme

- a) Évaluer périodiquement l'efficacité du programme.
- b) Transmettre une copie du programme aux utilisateurs.
- c) S'assurer que les utilisateurs connaissent les risques associés aux contaminants auxquels ils risquent d'être exposés.
- d) S'assurer que le registre des formations est à jour.
- e) Conserver le registre des tests d'ajustement effectués par les utilisateurs.
- f) Contrôler régulièrement l'utilisation des appareils de protection respiratoire (APR) afin d'assurer que :
 - a. Les appareils utilisés sont appropriés ;
 - b. Les appareils sont portés correctement ;
 - c. Les appareils sont en bon état de fonctionnement ; et
 - d. Les problèmes sont documentés et les mesures correctives établies.
- g) Assurer le contrôle régulier de la concentration de contaminants dans l'air des lieux de travail afin de confirmer que les employés portent le type d'appareil approprié.

1.2 Responsabilités de l'employeur

- a) S'assurer que les travailleurs connaissent les risques associés aux contaminants auxquels ils sont exposés.
- b) S'assurer que les travailleurs ont pris connaissance du programme de protection respiratoire.
- c) S'assurer que les travailleurs puissent avoir accès au programme de protection respiratoire facilement.
- d) S'assurer que les superviseurs, les contremaîtres, les surintendants ou les chefs d'équipe ont la formation, les connaissances et les habilités pour faire appliquer le programme.
- e) Tenir un registre sur les appareils respiratoires prêtés et la formation que les utilisateurs ont reçue.

1.3 Responsabilités du superviseur

Les responsables identifiés pour l'application du programme doivent :

- a) S'assurer que les appareils nécessaires à la protection respiratoire et les pièces de rechange sont disponibles.
- b) S'assurer que les travailleurs aient pris connaissance du programme de protection respiratoire qui détermine les types d'appareils à utiliser.
- c) S'assurer que les travailleurs portent les appareils de protection respiratoire selon les directives.
- d) S'assurer que les appareils soient inspectés régulièrement.

1.4 Responsabilités du travailleur

Chaque utilisateur doit :

- a) Prendre connaissance du programme de protection respiratoire et des informations sur les risques auxquels il est exposé.
- b) Porter l'appareil de protection respiratoire qui lui est fourni conformément aux directives.
- c) Avoir la peau qui fait contact avec la pièce faciale du respirateur, fraîchement rasée.
- d) Nettoyer, désinfecter, inspecter et entreposer son appareil.
- e) Signaler toute défectuosité à son supérieur.

2. Identification des contaminants

La liste de contaminants identifiés est :

	Travail à effectuer	Contaminants	Appareils de protection respiratoire	Filtres/cartouches
<input checked="" type="checkbox"/>	Balayage	Particules diverses, silice, présence d'huile)	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="checkbox"/>	Enlèvement amiante (Léger)	Amiante	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="checkbox"/>	Enlèvement amiante (Modéré)	Amiante	Masque complet à ventilation assistée	Filtre P-100
<input type="checkbox"/>	Enlèvement amiante (Élevé)	Amiante	Masque complet à ventilation assistée	Filtre P-100
<input type="checkbox"/>	Sciage et cassage de béton avec apport d'eau ou aspiration à la source	Silice cristalline (quartz)	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="checkbox"/>	Sciage et cassage de béton sans moyen de contrôle	Silice cristalline (quartz)	Masque complet à ventilation assistée	Filtre P-100
<input type="checkbox"/>	Enlèvement de moisissures (Léger)	Moisissures et eau de javel	Demi-masque réutilisable	filtre P-100 + cartouches contre les vapeurs organiques
<input type="checkbox"/>	Enlèvement de moisissures (Modéré)	Moisissures et eau de javel	Demi-masque réutilisable	filtre P-100 + cartouches contre les vapeurs organiques
<input type="checkbox"/>	Enlèvement de moisissures (Élevé)	Moisissures et eau de javel	Masque complet à ventilation assistée	filtre P-100 + cartouches contre les vapeurs organiques
<input type="checkbox"/>	Pulvérisation de mousse polyuréthane	Isocyanates	APR à adduction d'air	sans objet
<input type="checkbox"/>	Catalyseurs et/ou durcisseur de peinture uréthane	Isocyanates	APR à adduction d'air	sans objet
<input type="checkbox"/>	Sablage ou décapage de surfaces peintes contenant du plomb	Silice cristalline (quartz)	Masque complet à ventilation assistée	Filtre P-100
<input type="checkbox"/>	Sablage de planchers de béton	Silice cristalline (quartz)	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="checkbox"/>	Mélange de ciment/mortier/colle	Silice cristalline (quartz)	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100

<input type="radio"/>	Travaux de percement	Silice cristalline (quartz), métaux	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="radio"/>	Marteau piqueur	Silice cristalline (quartz)	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="radio"/>	Bouchardage	Silice cristalline (quartz)	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="radio"/>	Meulage de surface	Silice cristalline (quartz), métaux	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="radio"/>	Cassage (démolition)	Silice cristalline (quartz)	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="radio"/>	concassage de pierre	Silice cristalline (quartz)	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="radio"/>	Sciage	Silice cristalline (quartz)	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="radio"/>	Ponçage	Silice cristalline (quartz), métaux	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
z	Jet abrasif	Silice cristalline (quartz)	APR à adduction d'air	Filtre P-100
<input type="radio"/>	Forage	Silice cristalline (quartz)	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="radio"/>	Scellant à béton, solvant, apprêts, peintures, teintures, toluène, acétone, Xylène, Styène, Méthyl éthylcétone...	Vapeur organique	Demi-masque réutilisable	Cartouches contre les vapeurs organiques ou selon les directives du fabricant de la fiche signalétique
<input type="radio"/>	Peinture à retombée sèche		Demi-masque réutilisable	filtre P-100 + cartouches contre les vapeurs organiques
<input type="radio"/>		Monoxyde de carbone	Pas de masque n'est efficace voir procédure	sans objet
<input type="radio"/>		Dioxyde de carbone	Pas de masque n'est efficace voir procédure	sans objet
<input type="radio"/>	travaux de soudage (GTAW,GMAW,FCAW,AAC...) (SUR ACIER DOUX, INOXYDABLE, GALVANISÉ, ALUMINIUM, CUIVRE,...)	Chrome, nickel, zinc, manganèse...	Demi-masque réutilisable	filtre P-100
<input type="radio"/>	Bois (sciage et ponçage)	Bois (poussière)	masque jetable	Filtre P-100

<input type="radio"/>	Produit d'isolation(laine minérale, laine de roche, ...	Fibres minérales, de verres, naturels...	masque jetable ou demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="radio"/>	Démolition, démantèlement de Plomb en feuille	Plomb	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="radio"/>	Produits corrosifs (dégraisseur, nettoyant)	Produits corrosifs	Demi-masque réutilisable	Se référer à la fiche signalétique du produit sinon minimum cartouche à vapeurs organiques et acides
<input type="radio"/>	Ammoniac	Vapeurs d'ammoniac	Masque complet	Cartouche pour ammoniac ou selon les directives du fabricant de la fiche signalétique
<input type="radio"/>	Chlore	Vapeur de Chlore	Masque complet	Cartouche pour le chlore ou selon les directives du fabricant de la fiche signalétique
<input type="radio"/>	toupie pour le gypse	silice	Demi-masque réutilisable	filtre p-100

Veillez-vous référer à votre fiche signalétique pour tous les types de produits que vous serez en contact.

Les fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses utilisés, lorsque disponibles, sont annexées au présent programme de protection des voies respiratoires ou dans le programme de prévention.

2.1 Danger immédiat pour la vie et la santé (DIVS)

- a) Les situations suivantes sont considérées comme un DIVS :
 - i. Un contaminant connu a une concentration égale ou supérieure à une concentration DIVS ;
 - ii. Un contaminant connu a une concentration inconnue, mais potentiellement toxique ;
 - iii. Un contaminant inconnu ;
 - iv. Une insuffisance d'oxygène ;
 - v. Un espace clos ;
 - vi. Une concentration de contaminants égale ou supérieure à la limite inférieure d'explosivité ; et
 - vii. La lutte contre un incendie.
- b. Dans les atmosphères DIVS et dans les zones de travail dangereuses, l'utilisateur doit porter un respirateur autonome à surpression ou un respirateur à adduction d'air et à surpression, combiné à une réserve d'air autonome.

3. Choix des appareils de protection respiratoire (APR)

- a. Les appareils de protection respiratoire (APR) sont classés comme suit :
 - i. Les appareils autonomes (TC-13F) ;
 - ii. Les appareils de protection respiratoire (APR) à adduction d'air (TC-19C) ;
 - iii. Les appareils de protection respiratoire (APR) anti-gaz (TC-14G) ;
 - iv. Les appareils de protection respiratoire (APR) de protection contre la poussière, la fumée nocive et les brouillards (TC-21C) ;
 - v. Les appareils de protection respiratoire (APR) à cartouche chimique ou à action mécano-chimique (TC-23C) ;
 - vi. Les vêtements protecteurs qui recouvrent complètement le corps de l'utilisateur et qui renferment une alimentation en air ; et
 - vii. Les appareils à usage spéciaux.

Note :

La désignation TC représente le numéro de classification du NIOSH et n'est pas donnée qu'à titre de référence. Toute classification équivalente approuvée peut être utilisée.

3.1 Oxygène et air comprimé respirable

- 1.1.1. L'air comprimé respirable doit satisfaire aux exigences de pureté de la norme CSA CAN3-Z180.1
- 1.1.2. L'oxygène comprimé respirable doit satisfaire aux exigences de pureté de la norme militaire canadienne, D22-003-002/SF-000.
- 1.1.3. L'oxygène fabriqué par un procédé chimique doit satisfaire aux exigences de pureté de la norme MIL-E-83252(2) du ministère américain de la défense.
- 1.1.4. L'oxygène comprimé ne doit pas être utilisé dans les appareils de protection respiratoire (APR) à adduction d'air. Les bouteilles des APR autonomes à circuit ouvert ayant déjà contenu de l'air comprimé ne doivent pas servir à l'alimentation en oxygène comprimé. Notes :
 - 1. L'air comprimé respirable renferme souvent de faibles concentrations d'huile.
 - 2. L'oxygène liquide forme des mélanges explosifs avec des matières organiques comme l'huile et la graisse. À l'état gazeux, l'oxygène est un agent oxydant qui peut constituer un grand risque d'incendie.

3.2 Choix des appareils de protection respiratoire (APR)

(voir Norme CSA 794.4-93, article 6.3.1)

- a) Prise de mesures par un professionnel qualifié, notamment un hygiéniste, chimiste ou autre.
- b) Une fois les mesures obtenues, déterminer le coefficient de risque (CR), soit :

$$CR = \frac{\text{Mesures obtenues}}{\text{VEMP ou VECD ou P}}$$

- i. VEMP : Valeur exposition moyenne pondérée, tel que définit à l'annexe 1 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)
 - ii. VECD : Valeur exposition courte durée, tel que définit à l'annexe 1 du RSST
 - iii. P : Valeur Plafond, qui indique une valeur qui ne doit jamais être dépassée pour quelque durée que ce soit.
- c) Une fois le CR trouvé, déterminer quel appareil de protection respiratoire l'utilisateur doit utiliser. Le coefficient de risque doit être plus petit que le facteur de protection caractéristique (FPC) tel qu'indiqué au tableau suivant :
 - d) Voir Annexe 1 pour plus d'information.

Facteurs de protection caractéristiques
(Voir les articles 6.3.2.2.3, 6.3.2.8.1, 7.2.3 et 7.3.4)

Type de respirateur	Type de masque			
	Quart de masque	Demi-masque	Masque complet	
Épuration d'air	5	10	100	
Adduction d'air				
Autonome (à la demande)*	-	10	100	
À conduit d'air (à la demande)	-	10	100	
	Masque respiratoire			
	Demi-masque	Masque complet	Casque/cagoule	Masque souple
Épuration mécanique de l'air	50	1000†	1000†	25
Adduction d'air				
A conduit d'air par pression à la demande	50	1000	-	-
À débit constant	50	1000	1000	25
Respirateur autonome (à surpression ou à circuit ouvert ou fermé)	-	‡	-	-

3.3 Choix des cartouches

Lors de l'utilisation de cartouche, le code de couleur suivant doit être respecté afin d'assurer la protection de l'utilisateur (tableau tiré du *Guide pratique de protection respiratoire*, page 28)

Tableau 4 – Codes de couleur pour les cartouches chimiques et les boîtiers (selon la norme ANSI K13,1-1973)

Vapeur et/ou gaz	Selon ANSI K13,1-1973 ¹⁴	Selon ANSI Z88,7-2001 ¹⁵
Gaz acides	Blanc	Blanc
Chlore	Blanc avec une bande jaune	Blanc
Acide chlorhydrique	Blanc	Blanc
Dioxyde de soufre	Blanc	Blanc
Vapeurs organiques	Noir	Noir
Vapeurs organiques et gaz acides	Jaune	Jaune
Vapeurs organiques, chlore, dioxyde de chlore, chlorure d'hydrogène, fluorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, formaldéhyde, sulfure d'hydrogène (évacuation seulement), ammoniac et méthylamine	S.O.	Brun pâle
Ammoniac	Vert	Vert
Ammoniac et méthylamine	S.O.	Vert
Formaldéhyde	Vert olive	S.O.
Monoxyde de carbone	Bleu	Bleu
Gaz acides, ammoniac et vapeurs organiques	Brun	Brun
Gaz acides, ammoniac, monoxyde de carbone et vapeurs organiques	S.O.	Rouge
Matériaux radioactifs	Pourpre	S.O.
Méthylamine	Vert	S.O.
Vapeurs de mercure et chlore	Orange avec un indicateur pour le mercure	S.O.
Chlorure de vinyle	Vert olive avec un indicateur	S.O.
Autres vapeurs et gaz ou combinaisons non citées ci-dessus	S.O.	Vert olive

S.O. : sans objet

4. Ajustement du respirateur et essais d'ajustement

4.1 Ajustement au visage

- a. L'appareil de protection respiratoire doit être ajusté au visage de l'utilisateur. Afin de s'assurer que son respirateur est ajusté, l'utilisateur doit effectuer des tests d'ajustement, qualitatifs et d'étanchéité.
- b. Ces tests d'ajustement doivent être effectués dans les situations suivantes :
 - i. Avant la sélection du modèle de respirateur qu'utilisera l'utilisateur.
 - ii. Lors du changement du type de respirateur.
 - iii. Lorsque les situations de travail diffèrent des conditions qui prévalaient lors de l'essai d'ajustement (port d'équipement de protection individuel, prise ou perte de poids importante de l'utilisateur, etc...)
- c. Les tests d'ajustement serviront entre autres à choisir la marque, le modèle et la grandeur de l'appareil de protection respiratoire.

4.2 Essais d'ajustement qualitatif

Trois types de tests peuvent être effectués :

Acétate isoamyle	- Olfactif
Saccharine en aérosol	- Gustatif
Essais fumée irritante	

Voir Appendice B de la norme CAN Z94.4-93

4.3 Vérification de l'étanchéité d'un masque respiratoire par le travailleur

Le test d'étanchéité doit se faire dans un endroit exempt de contaminants. Il y a deux types de test d'étanchéité : un à pression positive et un autre à pression négative. Vous devrez porter le masque respiratoire qui vous a été désigné pour faire ces tests.

Essai à pression négative (figure 1) :

1. Recouvrir les orifices des cartouches avec les pouces.
2. Inspirer légèrement pour créer un vide.
3. Retenir la respiration pendant cinq secondes ou suivre les instructions du fabricant.

Lorsque vous aurez fait ces étapes, le masque s'affaissera légèrement vers le visage et demeurera dans cette position. L'air ne devrait pas s'infiltrer à l'intérieur du masque. Si ce n'est pas le cas, il faut réajuster le masque et reprendre.



Figure 1

Essai à pression positive (figure 2) :

1. Recouvrir l'ouverture de la soupape d'expiration avec la paume de la main.
2. Expirer doucement dans le masque.
3. Tenir cinq secondes ou suivre les instructions du fabricant.

Le masque bombera légèrement si l'étanchéité est bonne et il conservera son gonflement. Sinon, il faut réajuster le masque et reprendre l'essai. Après deux tentatives infructueuses, vérifier l'usure des composantes de l'appareil.



Figure 2

Procédure pour l'installation d'un demi-masque respiratoire sur le visage



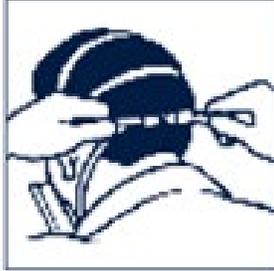
1. Placer le masque sur le nez et la bouche et rendre le jeu de brides supérieur derrière le sommet de la tête



2. Prendre en mains les deux extrémités de la bride inférieure, les amener derrière la nuque et les attacher



3. Serrer les brides supérieures en tirant sur les extrémités jusqu'à obtention de l'étanchéité

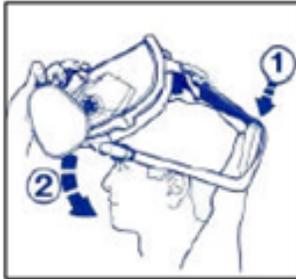


4. Serrer les brides inférieures en tirant sur leurs extrémités avant ou arrière.

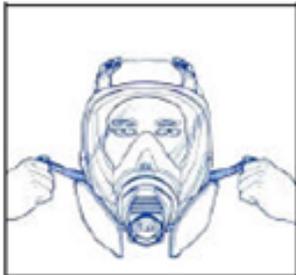


5. Vérifier l'étanchéité au visage en surpression ou en dépression. La méthode en surpression est recommandée.

Procédure pour l'installation d'un masque complet respiratoire sur le visage.



1. Desserrer complètement les quatre sangles du jeu de brides puis le placer derrière la tête et positionner la pièce faciale sur le visage



2. Tirer les extrémités des quatre sangles afin d'ajuster le serrage, en premier lieu les sangles au niveau de la nuque, puis au niveau du front. Ne pas serrer trop fortement les sangles.



3. A chaque mise en place du masque complet, vérifier l'étanchéité par pression positive et/ou négative.

4.4 Registre des essais d'ajustement

ESSAI D'AJUSTEMENT QUALITATIF - APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Date d'émission :		Date d'expiration : (valide 2 ans)		
Nom :		Prénom :		
EMPLOYÉ BÉLAND LAPOINTE				
ÉTAT DE SANTÉ DE L'UTILISATEUR DU RESPIRATEUR				
<p>A) Certaines conditions peuvent gêner sérieusement votre aptitude à utiliser un respirateur de façon sécuritaire. Avez-vous déjà éprouvé une condition médicale ou autres pouvant gêner l'utilisation de votre respirateur ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>B) Avez-vous déjà éprouvé des difficultés en utilisant un respirateur ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p> <p>C) Craignez-vous d'éprouver des problèmes en ce qui a trait à l'utilisation sécuritaire d'un respirateur ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON</p>				
IMPORTANT : UNE RÉPONSE 'OUI' À A), B) OU C) INDIQUE QU'UN PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ DOIT EFFECTUER UNE ÉVALUATION AVANT L'UTILISATION D'UN RESPIRATEUR				
Niveau de sensibilité :	S10	S20	S30	Aucune sensibilité
APR	Fabricant :			
	Modèle :			
	Grandeur :			
RESPONSABLE DE L'ESSAI				
Nom :		Prénom :		
EXERCICES	DURÉE	DÉTECTION DE LA SOLUTION		
		RÉUSSITE	ÉCHEC	
Respirez normalement	2 x 30 sec.			
Respirez profondément	2 x 30 sec.			
Tournez la tête de gauche à droite	2 x 30 sec.			
Penchez la tête de haut en bas	2 x 30 sec.			
Parlez fort et lentement	2 x 30 sec.			
Penchez-vous	2 x 30 sec.			
Respirez normalement	2 x 30 sec.			

Je _____ reconnaît avoir reçu la procédure en matière de protection respiratoire de Béland Lapointe **PRO-08 HARNAIS ET PROTECTION RESPIRATOIRE**. De plus, lors de l'essai d'ajustement qualitatif on m'a expliqué les limites de l'appareil de protection respiratoire (APR) et de ses filtres.

Dans ce même essai on m'a donné les consignes de mon APR en regard de son : INSPECTION – AJUSTEMENT – ENTRETIEN – ENTREPOSAGE – VÉRIFICATION DE L'ÉTANCHÉITÉ. (voir instruction ci-joint). Je comprends que l'utilisation de cet APR doit être faite conformément aux règles de Béland Lapointe et aux instructions du manufacturier et à la réglementation CSA Z94.4-93 (au Canada).

Signature de l'employé :

Signature du responsable de l'essai :

COMMENTAIRES :

FORM 77

5. Formation

5.1 Les personnes suivantes doivent recevoir une formation adéquate fournie par un personnel qualifié afin qu'elles puissent utiliser les appareils de protection respiratoire (APR) de manière appropriée :

- a) Les utilisateurs ;
- b) Le superviseur des utilisateurs ;
- c) Le responsable de la distribution des appareils ;
- d) Le responsable des essais d'ajustement; et
- e) Le responsable de l'entretien et de la réparation des appareils.

5.2 a) Les utilisateurs doivent recevoir une formation ou une mise à jour de cette formation.

b) Cette formation doit être fournie par un instructeur qualifié ayant les aptitudes nécessaires.

c) La formation doit minimalement porter sur :

1. L'étude de la nature, de l'ampleur et des effets des contaminants auxquels il peut être exposé ;
2. Le fonctionnement, les restrictions et les fonctions du ou des appareils de protection respiratoire (APR) choisis ;
3. La façon d'examiner, de mettre et d'enlever l'appareil, de vérifier l'ajustement et les garnitures d'étanchéité et d'utiliser le respirateur. L'instructeur devrait avoir assez d'expérience pour permettre à l'utilisateur d'acquérir une parfaite connaissance de l'appareil et de pouvoir l'utiliser en toute confiance ;
4. Les méthodes d'entretien et d'entreposage de l'appareil ;
5. La façon d'agir en cas d'urgence où il y a lieu d'utiliser des appareils différents ou dans les cas de mauvais fonctionnement des appareils ; et
6. Un cours de formation, donné au moins une fois par année, sur l'utilisation des appareils de protection respiratoire (APR) autonomes et devant inclure des consignes et des cours pratiques sur le contrôle de la respiration ainsi qu'une formation en utilisation simulée.

d) En plus des sujets couverts en c), les superviseurs doivent compléter la formation par les points suivants :

1. Choix, ajustement, distinction et vérification des appareils de protection respiratoire (APR) ;
2. Contrôle de l'utilisation des APR.

6. Utilisation, vérification et surveillance de l'état des appareils de protection respiratoire (APR)

- a) Les APR doivent être vérifiés avant chaque usage afin de déceler toute anomalie, fissure ou autre qui pourraient nuire à l'étanchéité.
- b) La grille de vérification suivante peut-être utilisée.
- c) Tout défaut doit être rapporté immédiatement à son superviseur.

FORM 79 – INSPECTION RESPIRATEUR

Grille d'inspection des masques respiratoires.												
	Correct	Défectueux	Non applicable									
Pièce Faciale												
Saletés excessives												
Fissures, déchirures, trous, distorsion physique de la structure												
Perte de flexibilité et détérioration des pièces en caoutchouc												
Visière égratignée, abîmée ou fissurée												
Visière mal ajustée, attaches brisées ou manquantes												
Raccord des éléments d'épuration fissurés ou brisés, filetage, usé joint manquant												
Jeu de brides												
Bris												
Perte d'élasticité												
Boucles brisées ou en mauvais état												
Dentelure usée permettant le glissement des brides												
Soupape expiratoire (Couvercle retiré)												
Corps étrangers tels que résidus de savon, particules de poussière.												
Fissures, déchirures, distorsion du matériau												
Insertion inadéquate de la soupape dans la pièce faciale												
Couvercle de la soupape abîmé ou manquant												
Mauvaise installation de la soupape dans sa cavité.												
Éléments d'épuration												
Boîtier, cartouche ou filtre inadéquat compte tenu du risque que présente le contaminant												
Mauvaise installation, raccord desserré, joint manquant ou usé, dans le support de la cartouche												
Cartouche expirée selon la date de péremption												
Expiration selon l'indicateur de fin de service ou selon la date de service												
Fissures ou entailles sur le boîtier extérieur de la cartouche ou du filtre												
Indication d'une utilisation précédente de la cartouche chimique ou du boîtier, par exemple la rupture de l'emballage												

7. Nettoyage, entretien et entreposage des APR

7.1 Nettoyage de l'appareil de protection respiratoire

L'APR doit être nettoyé avant et après chaque utilisation.

Nettoyage d'un masque complet :

Pour le nettoyage de la pièce faciale après utilisation, une pochette nettoyante conçue à cet effet peut être utilisée.

1. Démonter le masque complet en retirant les filtres et le demi-masque intérieur.
2. Si nécessaire, l'adaptateur central, l'oculaire et le joint peuvent également être retirés.
3. Nettoyer et désinfecter la pièce faciale (à l'exception des filtres) en l'immergeant dans une solution de nettoyage tiède et la frotter avec une brosse souple jusqu'à ce qu'elle soit propre. Les pièces peuvent également être nettoyées dans un lave-vaisselle.
4. Rincer le masque en le plongeant dans l'eau claire et tiède et le sécher dans un environnement non-contaminé. Les températures de séchage ne doivent pas dépasser 50 °C.
5. Le masque, une fois nettoyé, doit être rangé dans un contenant hermétique (sac Ziplock), dans un endroit éloigné de la zone contaminée.

Remarque : La température de l'eau ne doit pas dépasser 50 °C. Ne pas utiliser de solution de nettoyage contenant de la lanoline ou d'autres huiles. Utiliser un savon doux, antibactérien.

Nettoyage d'un demi-masque:

1. Il est recommandé de nettoyer le masque après utilisation. Enlever les filtres anti-gaz et/ou à particules.
2. Nettoyer la pièce faciale (excepté les filtres) à l'aide d'une pochette nettoyante conçue à cet effet ou en l'immergeant dans de l'eau tiède savonneuse, dont la température est inférieure à 50 °C et en frottant avec une brosse souple jusqu'à ce que la pièce soit propre. Ajouter un détergeant neutre si cela est nécessaire. Ne pas utiliser de détergents contenant de la lanoline ou autres huiles.
3. Rincer à l'eau tiède et laisser sécher le masque dans une atmosphère non contaminée.
4. Le masque, une fois nettoyé, doit être rangé dans un contenant hermétique (sac Ziplock), dans un endroit éloigné de la zone contaminée.

7.2 Entretien

Chaque respirateur doit être entretenu de façon adéquate afin de conserver son efficacité. Les masques défectueux doivent être identifiés et ne pas être utilisés.

7.3 Vérification

Tous les équipements utilisés avec les appareils de protection respiratoire doivent être vérifiés conformément à la norme CSA Z94.4-93.

7.4 Entreposage

Un masque respiratoire doit être entreposé dans un contenant hermétique propre tel un sac ou une boîte conçue à cet effet. L'entreposage doit se faire dans un endroit en dehors des zones contaminées et à l'abri des rayons du soleil, de la chaleur, du froid, de l'humidité excessive, de la vermine, des produits chimiques, de la poussière, de l'huile, de la graisse ou de tout autre risque.

8. Examen médical des travailleurs

Si l'administrateur du programme considère que, en raison de la santé ou de la condition physique d'une personne, l'on doit obtenir l'avis d'un médecin avant qu'elle puisse porter un respirateur, cette personne doit consulter un médecin qui connaît le genre de travail qu'elle a à accomplir, ainsi que les conditions dans lesquelles le travail est exécuté. Le médecin doit informer l'administrateur si cette personne est apte ou non à porter un respirateur.

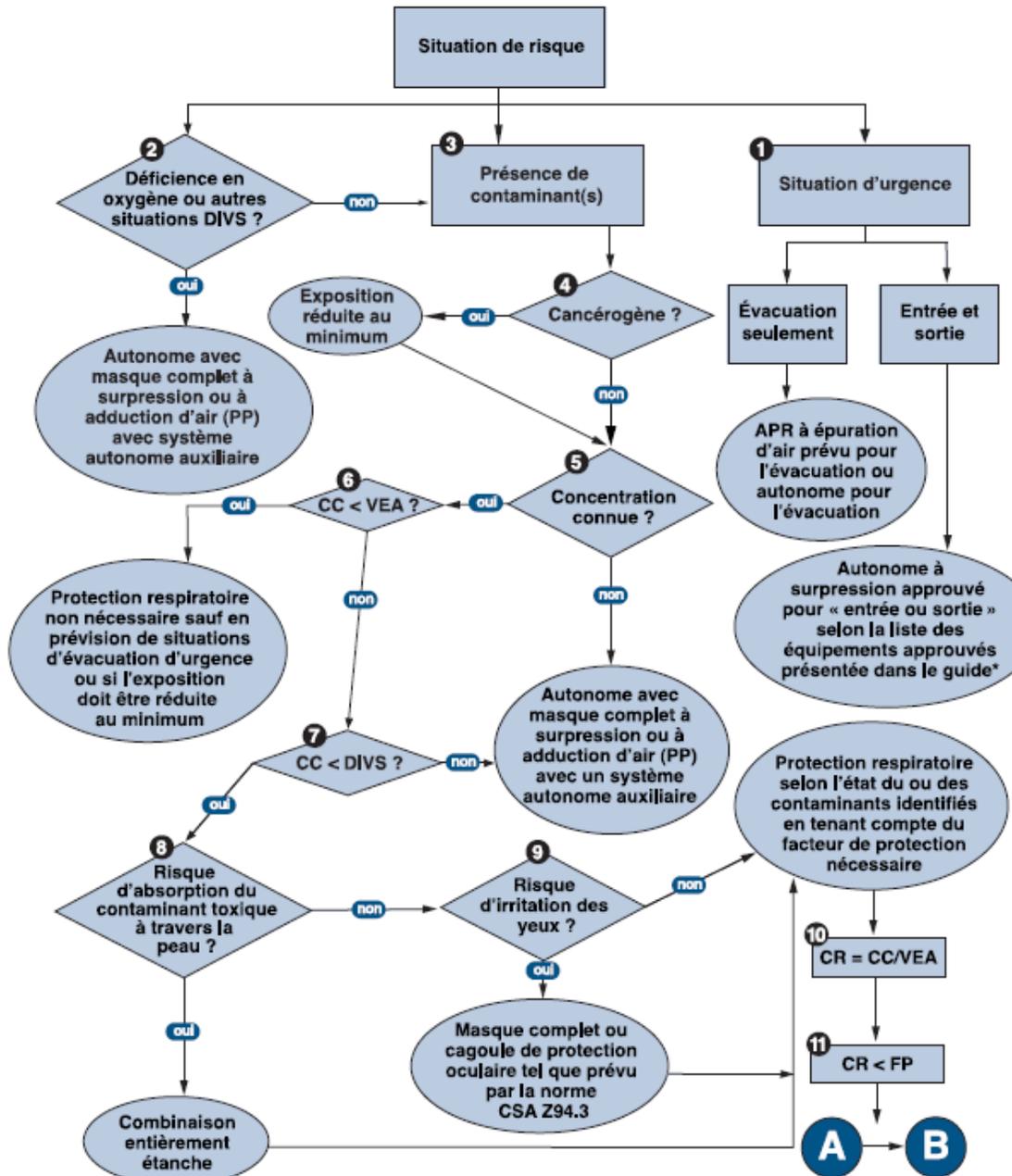
9. Évaluation du programme

Le programme de protection des voies respiratoires doit être révisé un fois l'an. Cette révision doit minimalement porter sur les points suivants :

- a) Le choix des types appropriés de respirateurs ;
- b) La formation adéquate des utilisateurs ;
- c) La distribution et l'utilisation des appareils qui conviennent ;
- d) Le port approprié des appareils ;
- e) L'entretien adéquat des appareils ;
- f) La vérification des appareils ; et
- g) L'entreposage des appareils dans des conditions appropriées.



Organigramme de sélection d'un APR

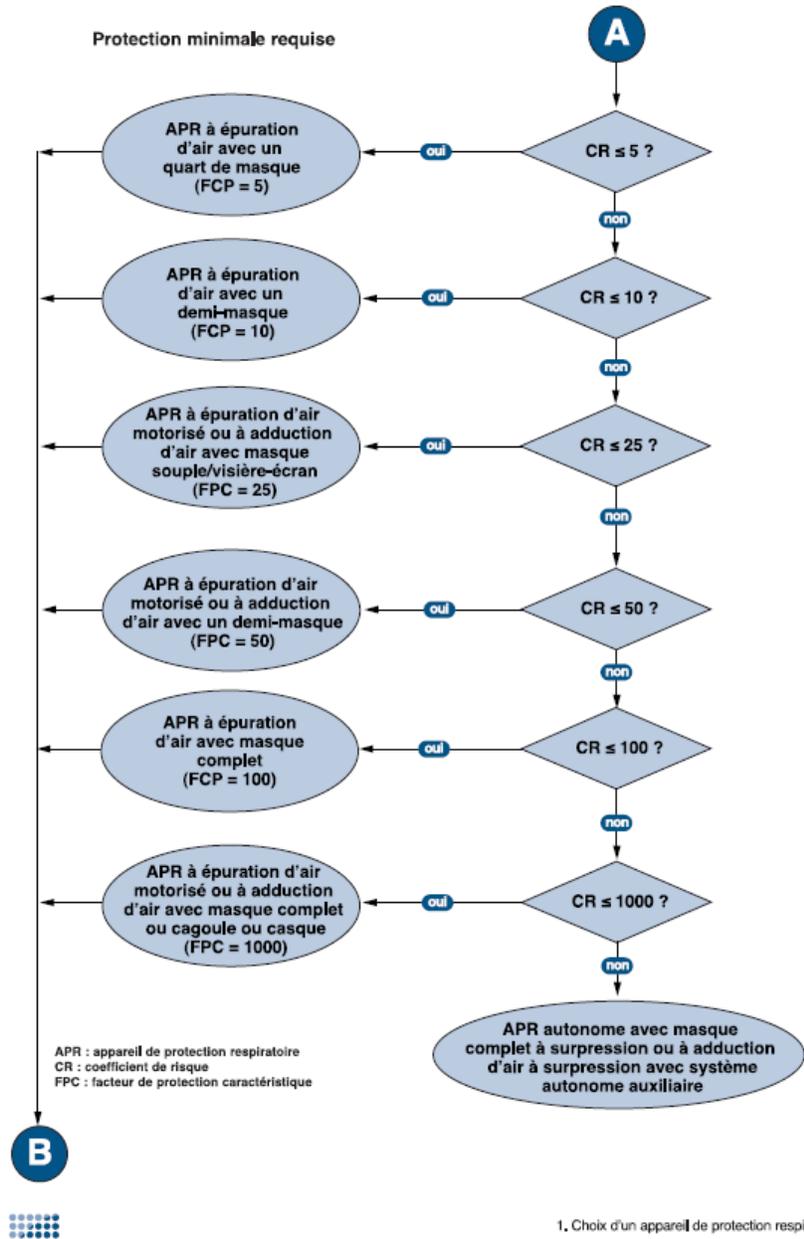


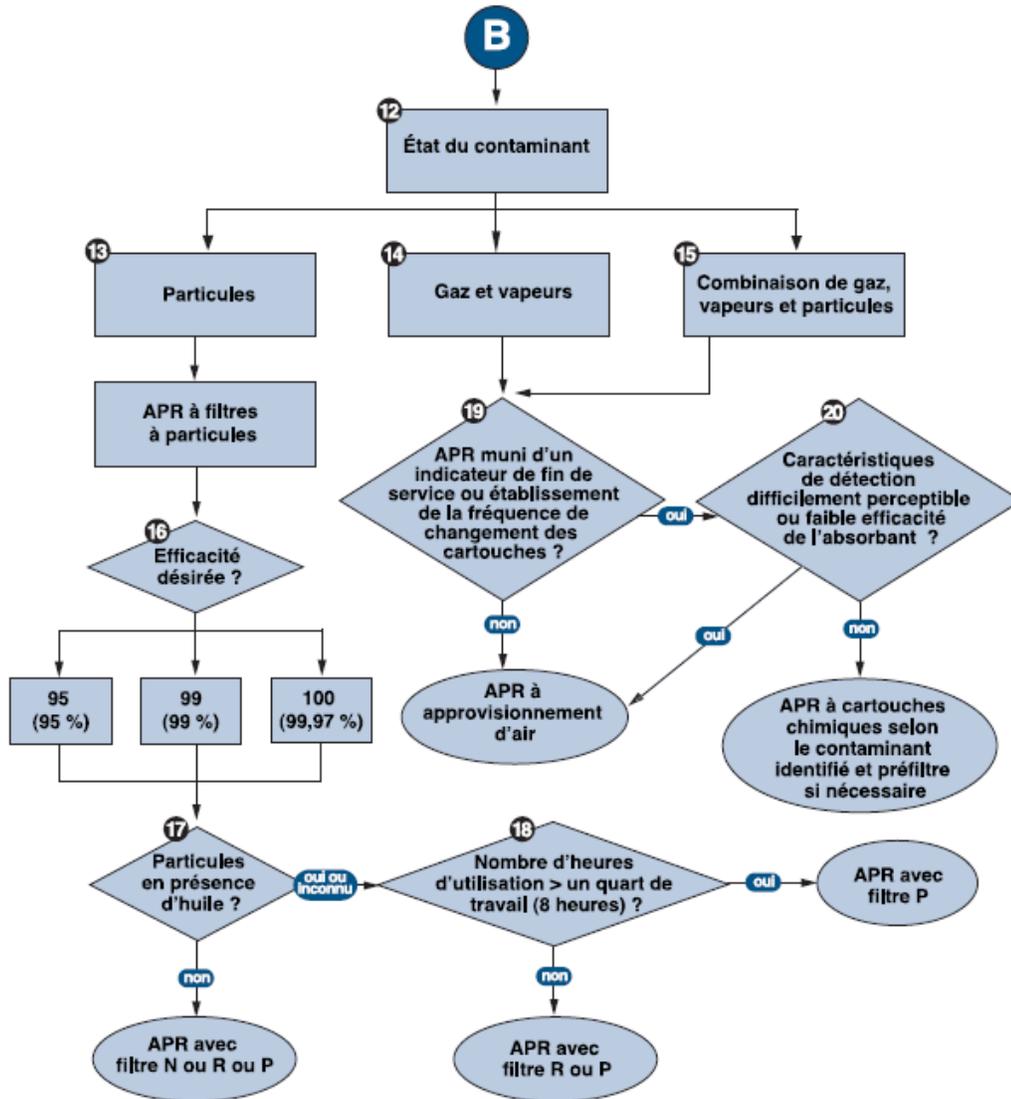
PP : pression positive
 CR : coefficient de risque
 CC : concentration du contaminant
 FP : facteur de protection

VEA : valeur d'exposition admissible
 DIVS : danger immédiat pour la vie ou pour la santé
 APR : appareil de protection respiratoire

* Guide des appareils de protection respiratoire utilisés au Québec







S'assurer que l'APR choisi est approuvé et que son usage respecte les limites d'utilisation décrites au chapitre 3.

APR : appareil de protection respiratoire

